Société anonyme au capital de 999.130.800 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, Angle Bd. Zerktouni et
Bd. Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA
Registre du Commerce de Casablanca n° 17.883

EXERCICE 2017

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 203 692 215.93 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2017.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 promulguée par le dahir n°1.08.18 du 23 mai 2008 et n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1.15.106 du 29 juillet 2015, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

-	Bénéfice net comptable	203 692 215,93 DH
-	Réserve légale	8 326 090,00 DH
-	Report à nouveau sur exercices antérieurs	157 747 828,90 DH

-	Solde	353 113 954,83 DH
-	Dividendes	229 800 084,00 DH

-	Report à nouveau	123 313 870,83 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un dividende global de 229 800 084,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 23 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 123 313 870,83 Dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, à partir du 02 juillet 2018, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

----()----